

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS, DELEGATION ET  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
M. XAVIER BONNEFONT EN SA QUALITE DE  
1ER VICE-PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service  
Administration générale  
N° 2017-A- 51

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURÉ en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;  
Vu l'arrêté n° 6 du Président du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;*

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la promotion de l'Image et de la Bande Dessinée » ainsi que du « développement des coopérations territoriales et internationales, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur BONNEFONT à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ;

.../...

- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

**Article 3 :** Lorsque le 1<sup>er</sup> vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le 1<sup>er</sup> vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** Il est rappelé que, en application de la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur Xavier BONNEFONT peut prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution du conseil au Président.

**Article 5 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 6 :** La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 :** Tous les documents signés par Monsieur Xavier BONNEFONT dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

*(insertion signature)*

Xavier BONNEFONT

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 6 du 27 janvier 2017 à compter de sa date de notification.

**Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 14 mars 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **14 mars 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **15 mars 2017**